

FORMATION DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

L'initiative de suivre une formation appartient au salarié qui remplit certaines conditions. Il choisit la formation qui lui convient et en fait la demande auprès de son employeur. À son terme, le salarié retrouve son poste de travail ou l'équivalent.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le compte personnel de formation est principalement constitué d'un compte d'heures dont vous décidez de l'utilisation. Consultez : <http://www.moncompteformation.gouv>

Votre compte d'heures vous permet de connaître le nombre d'heures utilisables pour effectuer une formation. Chaque année, lorsque vous avez une activité salariée de droit privé, votre compte est crédité automatiquement en heures, par l'intermédiaire de la déclaration sociale de votre employeur.

Les modalités d'utilisation du compte personnel de formation sont adaptées en fonction de votre situation (activité salariée ou en recherche d'emploi). Depuis le 1er avril 2015, les formations dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) doivent être éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Si vous n'avez pas assez d'heures sur votre compte pour suivre la formation, vous avez la possibilité de demander un complément de prise en charge par l'OPCA de votre entreprise. Cette phase est plus ou moins longue avant d'obtenir l'accord des financeurs.

Le plan de formation de l'entreprise

L'employeur peut planifier, après consultation des représentants du personnel, un certain nombre de formations dans l'année ou sur une période plus longue. Dans ce cadre, il est libre de décider :

- d'envoyer ou non un salarié en formation ;
- d'interrompre la formation et de rappeler le salarié à son poste de travail.

Il lui incombe également de financer la formation et de maintenir la rémunération et la protection sociale du salarié en stage.

Les périodes de professionnalisation

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée (ou en CDI ou CDD dans le cadre d'un contrat unique d'insertion) rencontrant des difficultés particulières (Consultez l'OPCA de votre entreprise).

Les contrats ou emplois d'avenir

Pour bénéficier des aides liées aux emplois d'avenir, l'employeur doit s'engager à entreprendre des actions de formation pour permettre au salarié d'accéder à une qualification supérieure. Se renseigner auprès de votre employeur ou d'un conseiller Pôle Emploi ou Mission locale.

À qui revient la prise en charge financière de la formation ?

Le Code du travail impose aux entreprises des contributions financières minimales calculées sur leur masse salariale. Celles-ci sont, soit constituées de dépenses de l'entreprise, soit constituées de versements aux *Organismes Paritaires Collecteurs Agréés partenaires sociaux (OPCA)*

L'ensemble de ces contributions sert au financement des coûts de formation, de rémunération et de transport, hébergement et restauration des salariés en formation. Sauf dans le cadre du CIF, il appartient à l'employeur d'assurer la prise en charge financière, avec ou sans le soutien de l'OPCA, de l'ensemble de ces frais : aucune participation financière ne peut être exigée du salarié.

Pour votre projet de formation, renseignez-vous auprès de l'OPCA de votre structure.

COMMENT FAIRE ?

Vous avez un projet de formation et vous avez assisté à une information collective pour vous informer sur le parcours proposé.

Démarches à suivre :

- Faire la demande auprès de votre employeur de votre souhait de suivre une formation.
- En cas d'accord de votre employeur, retirer un dossier de demande de formation auprès de l'OPCA de votre entreprise et le remplir dans les plus brefs délais. Se renseigner auprès de votre OPCA concernant les délais d'envoi et de réponse de prise en charge de la formation.
- Retirer auprès du secrétariat de Tétraccord la liste des documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution du dossier.

Informations complémentaires :

<http://www.pole-emploi.fr> - <http://www.orientation-pour-tous.fr> - <http://www.emploifformationpaca.org>